RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
Arrondissement de Châteaulin
Canton de Briec

Saint-Thois

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 029-212902670-20260908-D3720260709A-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **SAINT-THOIS**

SEANCE DU 09/07/2026

L'an **deux mil vingt-six**, le **neuf juillet à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en salle de Conseil, sous la présidence de **Mme PAUGAM Hélène, Maire**.

Nombre de Membres :

Présents : **12**	En exercice : **15**	Ont pris part au vote : **15**
Date convocation : **03/07/2026**	Date affichage : **03/07/2026**	Secrétaire Séance : **Paola JACOPIN**

Présents : Hélène PAUGAM, Xavier YANNOU, Jean-Michel AUTRET, Erwan KERAVAL, Éléonore LE BARS-LE MEUR, Philippe KERSULEC, Cécile OLLIVIER, Marcel MORVAN, Valérie LE BERRE, Elisa PEDOUX, Bernard SALIOU, Eric BIZOUARN,

Absent(s) excusé(s) : Aurélien LE MOIGNE (Procuration à Jean-Michel AUTRET), Anne ROSPARS (Procuration à Hélène PAUGAM), Christine LE SAUX (Procuration à Bernard SALIOU),

Annule et Remplace erreur matérielle

D-37_2026.07.09 – Décisions modificatives

Il est rappelé que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Ces décisions sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération. Cette décision budgétaire modificative n°1 et n°2 concerne deux points particuliers :

- Suite à l'absence d'un agent, la commune a été dans l'obligation de recruter un contractuel. Le budget 26700 – Commune prévoyait des remplacement intérimaire (compte 6218). Afin d'être transparent, il est proposé de basculer 3750.82€ du compte 6218 vers le compte 6413-Personnel non titulaire).
- L'intégration de l'emprunt de 344 106.00 € concernant le financement de la rénovation du bâtiment Ti Forn,

Comme pour toute décision budgétaire, les décisions modificatives n°1 et n°2 sont proposées en équilibre comme suit :

DM N°1

Section Fonctionnement – Dépenses – Chapitre 12 - Charges du personnel et frais assimilés	
6218 – Autre personnel extérieur	- 3 750.82 €
6413 – Personnel non titulaire	3 750.82 €

DM N°2

Section Investissement – Recettes – Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	345 246.63 €
164 – Emprunt en euro	344 106.00 €

Le **Conseil Municipal,** après en avoir délibéré**, décide :**

- par **QUINZE** voix pour, **ZÉRO** abstention, et **ZÉRO** voix contre, la proposition de la décision modificative n°1 concernant le virement de crédit d'un montant de 3750.82€ du compte 6218-Autre personnel extérieur vers le compte 6413-Personnel non titulaire

- par **DOUZE** voix pour, **ZÉRO** abstention, et **TROIS** voix contre, la proposition de la décision modificative n°2 concernant l'intégration de l'emprunt de 344 106.00€ au compte 164 – Emprunt en euro

Fait à Saint-Thois, le 08/09/2026

Le Maire, Hélène PAUGAM

MAIRIE DE SAINT-THOIS (Finistère)